

|   |
|---|
| <b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|

Séance du 18 mars 2024

L'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal de Veyrignac à 14h30 sous la présidence de Madame Lisette GENDRE.

**Présents** : Claude DENIS, Lisette GENDRE, Johann LEREBOURG, Jean-Luc LEYDIS, Jocelyne MANIERE, Thomas POUL.

**Procuration** : Sébastien MAURY à Jean-Luc LEYDIS

**Absent** : Catherine CHEYRON.

Secrétaire de séance : Madame Claude DENIS

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

**Objet : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un P.E.I. (Point d'Eau Incendie) privé.**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de convention qu'elle va soumettre à Monsieur Claude DOUARCHE et Madame Corinne GARRIGOU gérants de la SCI LES FLEURS, relative aux conditions de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie privé sur leur propriété située 541 Route des Plantades, lieu-dit « Les Boygues » sur la commune de VEYRIGNAC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **ACCEPTENT** à l'unanimité cette convention.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à la signer.

**Objet : Modalités de gestion des amortissements.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Veyrignac est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

**Modalité de gestion des amortissements en M57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

**Pour la fixation des durées d'amortissement :**

| Imputation | Types d'immobilisation         | Immobilisations<br>incorporées | Type de biens/matériel                                   | Durée<br>d'amortissement |
|------------|--------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------|
| 203 xx     | Frais d'études                 |                                | Frais d'études (non suivis de réalisation)               | 5 ans                    |
| 204xxxx1   | Subvention d'équipement versée |                                | Biens mobiliers, matériel et études                      | 5 ans                    |
| 204xxxx2   | Subvention d'équipement versée |                                | Bâtiments et installations, numérique, ligne ferroviaire | 30 ans                   |

|         |                      |              |  |        |
|---------|----------------------|--------------|--|--------|
| 204xxx3 | Subvention<br>versée | d'équipement | Projets<br>d'infrastructures<br>d'intérêt national | 40 ans |
|---------|----------------------|--------------|--|--------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **ADOPTENT** les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises,
- **ADOPTENT** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- **FIXENT** un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVENT** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Fin de séance.

Le secrétaire de séance,

Claude DENIS



Le Président de séance,

Lisette GENDRE

